



FEUILLE D'INSCRIPTION

Formation

LES FONDAMENTAUX DE LA FABRICATION D'ALIMENTS POUR POISSONS

Journée 1 : Mercredi 6 mai 2020 // Journée 2 : Jeudi 7 mai 2020

(Tarif réduit pour la 2^{ème} journée – possibilité de ne suivre que la 1^{ère} journée)

À compléter et à retourner à TECALIMAN

Mme De Chasseval • v.dechasseval@tecaliman.com • 02 72 74 90 91

NOM – Prénom	E-mail	Fonction	Inscription Journée 2 (oui/non)

TARIFS jour 1

Adhérent : 720 € TTC/personne (600 € HT)

Non adhérent : 1 018,50 € TTC/personne (849,50 € HT)

TARIFS jour 2

Adhérent : 648 € TTC/personne (540 € HT)

Non adhérent : 916 € TTC/personne (764,50 € HT)

ENTREPRISE

À compléter impérativement

Nom :

Adresse :

PME : OUI NON

ORGANISME PAYEUR

Nom :

Adresse :

.....

INTERLOCUTEUR PRIVILÉGIÉ POUR LA MISE EN PLACE DE LA FORMATION

Personne qui recevra la confirmation d'inscription

Nom : N° Tél :

Adresse mail :

Si une demande de prise en charge par un OPCO est envisagée, l'entreprise doit la réaliser dès l'inscription.

Règlement par virement ou par chèque (à l'ordre de Tecaliman) à réception de la facture. Si besoin, une facture acquittée pourra être envoyée.

Cachet de l'entreprise

Date et signature

MODALITÉ D'ANNULATION : Sans frais jusqu'à 48 heures avant la date de formation ; dans les 48 heures avant la formation : 50 % du prix de la formation seront dus à TECALIMAN.

La formation ne pourra être assurée qu'à partir de 5 inscriptions.

CONDITIONS GENERALES

I - OBJET DU CONTRAT

Toute demande de prestation doit être présentée ou confirmée par écrit. L'absence de demande écrite est sous la responsabilité du contractant. Chaque demande doit être accompagnée de tous les éléments et informations nécessaires à l'exécution des travaux.

II - Obligations de TECALIMAN

TECALIMAN dispose d'un système de management de la qualité. Le manuel qualité de Tecaliman peut être obtenu sur simple demande auprès de nos services.

TECALIMAN s'engage à la réalisation de travaux (ou d'études) pour le compte du contractant tels qu'ils sont définis au recto ou éventuellement dans l'annexe technique jointe.

La contribution forfaitaire du contractant définie dans l'article III n'entraîne en aucun cas pour TECALIMAN une obligation de résultats, mais simplement l'obligation de mettre en oeuvre les moyens nécessaires à la réalisation du contrat, sous la responsabilité du Directeur qui choisira pour son exécution, en nombre et en qualité, les collaborateurs qu'il jugera utile de faire intervenir.

III - Obligations du contractant

Le contractant s'engage à :

- ♦ verser une contribution forfaitaire suivant les modalités définies à l'article IV .
- ♦ fournir les produits et les informations nécessaires à la réalisation des travaux, 15 jours avant la date définie au recto.
- ♦ fournir les fiches de sécurité pour les produits utilisés à sa demande
- ♦ à retourner signé un exemplaire du présent contrat pour confirmer son accord

IV - Modalités financières

Les versements seront effectués à raison de 30% à la commande, sous forme d'avance facturée après retour du contrat dûment signé, si le montant des travaux est supérieur à 500 € H.T., et le solde sur présentation d'une facture TECALIMAN, à la remise du rapport technique.

Ces versements seront effectués au compte suivant :

Crédit Mutuel du Pont du Cens :
10278 36179 00010163201 17

Dans le cas où le contractant déciderait d'arrêter les travaux au cours de leur réalisation, l'avance versée à la commande à TECALIMAN sera conservée. Le montant restant dû à TECALIMAN pour son intervention sera défini après accord entre TECALIMAN et le contractant.

V - Délai d'option et date de réalisation

Au-delà d'une période de 3 mois, à partir de la date de la présente proposition, TECALIMAN se réserve le droit de modifier ses tarifs d'interventions.

Les travaux décrits au recto ou dans la proposition seront réalisés au cours d'une période déterminée par TECALIMAN. Si les produits et les informations nécessaires à la réalisation des travaux n'ont pas été fournis à TECALIMAN par le contractant 15 jours avant cette période, une nouvelle période pourra être proposée par TECALIMAN au contractant.

Toutes modifications de la prestation après signature du contrat à la demande de l'une ou l'autre des parties, fera l'objet d'un avenant.

Les doubles des échantillons éventuellement issus des prestations de services seront conservés au moins un mois après la date d'envoi du rapport final de la prestation.

VI - Confidentialité - Publication

TECALIMAN s'engage, pour une période de 3 ans, à ne pas divulguer les résultats des essais sans accord préalable et écrit de la société contractante. Au-delà de cette période, aucune restriction de publication ne sera appliquée, mais ces publications ne pourront faire mentions du nom de la société contractante ou des produits mis en jeux sans l'accord écrit de cette société.

Le contractant pourra publier les résultats des travaux réalisés dans le cadre du contrat après avoir obtenu l'autorisation de TECALIMAN. Toute publication par la société contractante devra mentionner l'intervention de TECALIMAN.

TECALIMAN pourra citer le nom de la société contractante dans son référentiel client.

VII - Litiges

Les litiges éventuels seront réglés par une procédure arbitrale à définir le cas échéant. Le ou les arbitres devront être choisis par TECALIMAN et le contractant. Ils devront rendre leur sentence dans les trois mois suivant la date de notification du litige par l'une des parties. Passé ce délai, le Tribunal Civil de Nantes est déclaré seul compétent.

VIII - Accès sur le site des travaux

Que les travaux soient réalisés sur le site de TECALIMAN ou dans un site défini par le contractant, les conditions suivantes seront appliquées.

1. Conditions générales d'accès

Chaque période de travaux sera précédée d'une phase préliminaire permettant de contrôler l'état de fonctionnement de l'installation.

La conduite des machines sera assurée par le personnel du site, il en sera responsable.

Le présent document tient lieu d'autorisation, pour le personnel de TECALIMAN, d'intervenir sur le site pendant la période de réalisation du contrat.

TECALIMAN a contracté une assurance de responsabilité civile pour garantir sa responsabilité pour tous les dommages corporels, matériels et/ou immatériels pouvant être causés par les membres de son personnel durant leur séjour sur le site défini par le Contractant.

2. Conditions particulières de sécurité

Le personnel de TECALIMAN est habilité à convenir, en collaboration avec le responsable du site (ou de son représentant) des dispositions à prendre pour permettre d'assurer la sécurité au cours des travaux.

Le personnel de TECALIMAN reste seul juge pour décider de l'exécution des travaux en fonction des conditions de sécurité mise en oeuvre. En cas de désaccord avec le responsable du site, le contrat pourra être suspendu et l'avance, définie à l'article IV, sera conservée par TECALIMAN.

